

Les règles que la Direction nous a imposé :

- ⇒ Un intéressement dépendant uniquement du Chiffre d’Affaire : terminé la VP2 liée à l’offre chez Grand Optical.
- ⇒ Un intéressement lié uniquement à la performance : terminé la part liée à une atteinte partielle du budget prévisionnel chez Générale d’Optique.
- ⇒ Prise en charge de l’augmentation de charges liée au forfait social (de 8 à 20 %) sur l’enveloppe d’intéressement : les salariés paient les taxes...



Ce que nous avons obtenu :

- ⇒ Un intéressement magasin versé **dès le premier Euro** à budget comparable (réalisé de l’année précédente) qui n’existait pas sur Grand Optical.
- ⇒ La part du **comparable représente 50 % de l’intéressement**, plus favorable que l’existant sur Générale d’Optique, l’autre moitié étant calculée sur le budget.
- ⇒ **Des paliers moins hauts à franchir** (de 1% en 1% du CA au lieu de 2 % en 2 % du CA précédemment).
- ⇒ Une valeur de prime pour les premiers paliers plus importante (2,5 % du salaire dès le premier euro).
- ⇒ Une prise en compte de **l’intéressement du magasin** où chacun d’entre nous a « **réellement** » travaillé (mutation, dépannage...).
- ⇒ Une **prise en compte des incidents de parcours** des magasins (travaux, refontes, etc.).
- ⇒ Un intéressement Siège et Nouan équivalent à l’ancien.



Malgré les trois contraintes posées par la Direction, qui ne sont pas mineures, nous espérons que vous apprécierez les avancées obtenues, car il faut garder à l’esprit que la négociation a débuté par cette phrase de la Direction : « Avec l’évolution du forfait social (taxes supplémentaires sur l’intéressement) nous nous sommes posé la question : doit-on maintenir un intéressement ? » ; le ton était donné...